



République Française
Département INDRE ET LOIRE
Commune St Nicolas des Motets

Compte rendu de séance

Séance du 29 Janvier 2024

L' an 2024 et le 29 Janvier à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la mairie sous la présidence de Madame Le Maire, Béatrice VERWAERDE.

Présents : Mme VERWAERDE Béatrice, Maire, Mmes : DONNART Agnès, HUGUET Élodie, MEUNIER Noémie, MM : CLEMENT Thierry, GUERIN Jean-Marc, LEGENDRE Yann, POUTEAU Benoit, RAPHY Philippe

Date de la convocation : 22/01/2024

Date d'affichage : 22/01/2024

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Récapitulatif des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal

Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Choix de l'entreprise devant réaliser le raccordement à l'assainissement collectif de Monsieur ROUSSINEAU Johnny

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Désignation du référent chemin de randonnée pédestre

Désignation du délégué suppléant Pays Loire Touraine

Désignation du délégué suppléant au SIEIL

Tarifs de la salle polyvalente

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Thierry CLEMENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal

14/11/2023	Jacky CALLUT	Pose de portails nouveau cimetière	2 493.60 €
14/11/2023	Karine Fleurs	Arrachage de haie Gerbe du 11 novembre	50.00 €
01/12/2023	David PROUST	Chaudière logement communal	5 618.40 €
01/12/2023	Karine Fleurs	Bouquet naissance	20.00 €
15/12/2023	Marché aux affaires	Décorations Noël	61.08 €

15/12/2023	Bruneau	Fournitures administratives	81.27 €
15/12/2023	Jacky Callut	Tailles arbres	882.00 €
15/12/2023	Helfrich	Colis des anciens	613.50 €
15/12/2023	VWAEKO	Concert Gospel	1 100.00€
22/12/2023	Saussereau	Réfection enduit salle polyvalente	3 388.61 €
15/01/2024	APEI	Sapins	96.00 €
15/01/2024	La Poste	Envoi colis cadeau Hopital Clocheville	17.55 €

Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu ayant été communiqué à l'ensemble des membres le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Choix de l'entreprise devant réaliser le raccordement à l'assainissement collectif de Monsieur ROUSSINEAU Johnny

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation de Monsieur ROUSSINEAU Johnny en tant que menuisier au lieu-dit La Pochellerie. Des travaux ont été réalisés comprenant l'aménagement du hangar en atelier. Suite à cette modification, il convient de procéder au raccordement à l'assainissement collectif de ce bâtiment.

Pour la réalisation de ces travaux, trois entreprises ont été consultées, deux ont répondu :

Hubert&Fils pour un montant de 5 242.10 euros

AK Travaux Publics pour un montant de 5 076.00 euros

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le devis de l'entreprise AK Travaux Publics pour un montant de 5 076.00 € TTC.

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

→ avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

→ être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

→ avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Premier vote à main levée pour un montant de 660 euros, 2 pour, 5 contre, 2 abstentions.

Deuxième vote à main levée pour un montant de 800 euros, 5 pour, 2 contre, 2 abstentions.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00 euros

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Désignation du référent chemin de randonnée pédestre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un référent chemin de randonnée pédestre.

Madame Agnès DONNART se propose d'être la référente de cette commission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ÉLIT Madame Agnès DONNART à la commission chemin de randonnée pédestre.

Désignation du délégué suppléant Pays Loire Touraine

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'élire un·e délégué·e suppléant·e à la commission Pays Loire Touraine.

Monsieur Yann LEGENDRE se propose d'être le délégué suppléant à cette commission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ÉLIT Monsieur Yann LEGENDRE en tant que délégué suppléant à la commission Pays Loire Touraine.

Désignation du délégué suppléant au SIEIL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'élire un·e délégué·e suppléant·e au SIEIL.

Madame Béatrice VERWAERDE se propose d'être la déléguée suppléante au SIEIL.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ÉLIT Madame Béatrice VERWAERDE en tant que déléguée suppléante au SIEIL.

Tarifs de la salle polyvalente

Madame le maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs concernant la location de la salle polyvalente.

Salle des fêtes :

du Vendredi au Lundi	
Habitants	180 €
Hors commune	300 €
Chauffage du 01.10 au 31.04	100 €
1 journée en semaine	
Habitants	120 €
Hors commune	180 €
Chauffage du 01.10 au 31.04	60 €
½ journée en semaine	
Habitants	50 €
Hors commune	80 €
Chauffage du 01.10 au 30.04	30 €

Caution : 800.00 €

Madame le Maire propose d'instaurer un forfait ménage d'un montant de 130 euros. Ce forfait pourra être instauré à la demande du locataire ou bien sera facturé d'office pour tout manquement au ménage constaté lors de l'état des lieux de sortie.

Le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte les tarifs à compter du 1er février 2024.

Informations diverses :

Délégation SCOT : Titulaire Benoît POUTEAU, Suppléante Noémie MEUNIER

Horaires secrétaire : A compter du jeudi 15 février 2024, les horaires de la mairie seront modifiés comme suit : lundi 8h30 à 12h et de 13h à 18h, jeudi 8h à 12h et de 13h00 à 17h30

Protection sociale : complémentaire pour le personnel par l'intermédiaire du Centre de Gestion 37, risque prévoyance obligatoire à compter du 1 janvier 2025 et risque santé obligatoire à compter du 1 janvier 2026

Manifestations 2024 : 18/02 matinée musicale concerts enfants par Crescendo, nouveau concert de Gospel en décembre

Amendes de police : possibilité de subventions pour travaux (trottoirs, ralentisseurs), demander devis pour trottoirs de la rue de Bellevue et rue des Marronniers

ZAN : ZERO ARTIFICIALISATION NETTE, La loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF dans les dix prochaines années (2021-2031).

c'est-à-dire réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) d'ici 2030, - tôle général des élus car : refonte des SCOT* - PLUi... (coût !!) parcelles 2AU avant 2027 (Fleur D - Bergeaud) friches à repérer

ZAER : Zone d'accélération des énergies renouvelables, obligation d'identifier sur la commune des zones d'accélération d'énergie renouvelable (Chambre d'agriculture)

STEP : devis Girard signé pour nettoyage bacs à sable (environ 1 120€)

Fourrière animale 37 : Nouveaux tarifs 2024

Syndicat du bassin de la Cisse : Considérant que le syndicat mixte du bassin de la Cisse a modifié ses statuts au 1er janvier 2024 pour intégrer les communes qui représentent au moins 3 km² du bassin versant, pour le Castelrenaudais, ce sont les communes d'Auzouer-en-Touraine, Dame-Marie-les-Bois, Morand et Saint-Nicolas-des-Motets en sus de la commune d'Autrèche historiquement représentée qui sont concernées La Communauté de Communes sera représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants dont: titulaire : 1^{er} adjoint Autrèche et suppléant : Béatrice VERWAERDE

Festival interco : probablement septembre 2025, à peine la moitié des communes représentées à la dernière réunion, **sujet trop vague pour investissement de bénévoles**

*Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Comme les autres documents d'urbanisme, le SCoT doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols).

Séance levée à: 21h00

En mairie, le 09/02/2024

Le Secrétaire de séance
Thierry CLÉMENT

Madame le maire
Béatrice VERWAERDE

